

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle de financement
entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le
Groupement d'Intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine pour la réalisation des études
prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat,
l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et
la ville de Marseille pour les opérations sous
Maitrise d'ouvrage GIP-MRU
dite Convention B

Entre les soussignés :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine

représentée par

Sa Présidente, Madame Arlette FRUCTUS

ci-après désignée

« Le GIP-MRU »

Il est convenu ce qui suit :

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine signée le 27 mars 2003 et ses avenants,

VU le protocole d'application de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine signé et ses avenants,

VU la convention pluriannuelle de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et la ville de Marseille pour les opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU, dite Convention B, et son l'avenant 1 validé par délibération du 26 juin 2018,

Est convenu ce qui suit,

L'avenant N°2 complète l'avenant 1 par les articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ajout du paragraphe suivant :

« La métropole est le porteur de projets des opérations NPNRU et à ce titre pilote et coordonne les dispositifs de relogement pour l'ensemble des projets opérationnels contractualisés.

Un dispositif de plateforme relogement, reposant sur la mutualisation des contingents réservataires, a été déployé, depuis 6 ans, par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et pour le compte du porteur de projet Ville de Marseille, dans le cadre de la mise en œuvre des projets contractualisés au titre du Programme national de Rénovation Urbaine. Ce dispositif a permis l'atteinte, quantitative et qualitative, des obligations de logement induites par les opérations conventionnées dans cadre.

De ce fait, et à titre transitoire pour l'année 2019, la Métropole AMP confie au GIP-MRU la conduite en maîtrise d'ouvrage du dispositif de Plateforme Relogement sur le territoire de Marseille Provence, opération inscrite au sein de la convention-cadre métropolitaine au titre du NPNRU en cours de présentation à l'ANRU.

Ce choix permet de conjuguer les deux enjeux majeurs qui se posent au porteur de projet pour cette année de mise en place des nouveaux outils :

- Garantir la continuité du service pour permettre le maintien du rythme de réalisation des opérations aujourd'hui engagées sur le territoire Marseillais,
- Amorcer et accompagner l'extension de ces outils à l'ensemble du territoire Métropolitain et à la diversité de ses besoins, en renforçant notamment les capacités d'action concernant les ménages occupant des logements privés. »

ARTICLE 2 : Etudes envisagées pour la période 2016-2019 et budgets alloués (annexe 1)

La phrase suivante est supprimée :

« La participation totale de la Métropole est plafonnée à 1 765 000€ ».

Le paragraphe suivant est ajouté :

« La présente convention intègre le financement, à hauteur de 60 000€ maximum, de la mise en œuvre de la plateforme relogement pour l'année 2019.

La participation totale de la Métropole est plafonnée à 1 825 000€. »

Fait à Marseille, le..... en deux exemplaires originaux

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
La Présidente**

Madame Martine VASSAL

**Pour le GIP Marseille Rénovation
Urbaine
La Présidente**

Madame Arlette FRUCTUS